

Séance du : 27 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : Abstention :

Date de convocation : 22/01/2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN

Absent : Carole GOSCIMSKI.

Pouvoir : Gérard FRUTIER à Christian BONNET.

Secrétaire de séance : Gisèle CHASTANET

Objet : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine Professionnelle et préventive

N° 2022_01_d01

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Objet : Rapport de la CLECT

N° 2022_01_d02

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT transmis par le Grand Périgueux.

Après avoir entendu le rapport sur la CLECT, les membres présents du conseil municipal ;

PRENNENT ACTE du rapport présenté.

Objet : Chèque PROMOCASH

N° 2022_01_d03

Monsieur le maire présente au conseil municipal un chèque de PROMOCASH d'un montant de 12.06 € d'un trop payé sur facture 178998 du 03.01.2020.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE le chèque de PROMOCASH d'un montant de 12.06 €,

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : Abstention :

Date de convocation : 22/01/2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN

Absent : Carole GOSCIMSKI.

Pouvoir : Gérard FRUTIER à Christian BONNET.

Secrétaire de séance : Gisèle CHASTANET

**Objet : Autorisation au Maire à engager et à mandater des crédits
D'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP
Précédent**

N° 2022_01_d04

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision pour le paiement des factures d'investissement, il y a des factures d'investissement qui arrivent suite au marché du restaurant scolaire et sachant que le BP 2022 ne sera voté que très tardivement.

Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à mandater des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP précédent.

Objet : Demande de subvention par l'association « Les Décors sont de Roger »

N° 2022_01_d05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la requête faite par l'association : « Les Décors sont de Roger » pour une subvention d'équipement à la réalisation de leur pièce de théâtre.

Ils ont besoin d'acheter du matériel pour la fabrication de décors.

Le montant de leur demande s'élève à : 200 € (deux cent euros).

Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 200 € (deux cent euros) à l'association « Les Décors sont de Roger »,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Objet : Restaurant scolaire : avenant n° 1 lot menuiseries

N° 2022_01_d06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour une menuiserie manquante sur le marché de la rénovation du restaurant scolaire, de l'entreprise BERGES.

Le montant est de 589.00 € H.T. soit **706.80 € TTC.**

Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE le devis pour l'avenant n° 1 lot menuiseries d'un montant de 589.00 € H.T. soit **706.80 € TTC.**

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Objet : Tarification sociale des cantines : cantines à 1 €

N° 2022_01_d07

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat d'une enquête faite auprès de 3 000 communes sur la tarification sociale des cantines scolaires. Plus de 75 % des communes de plus de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, contre moins de 25 % des communes de moins de 10 000 habitants, qui ont un tarif unique.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.

Au 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat.

L'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiales.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € depuis le 1^{er} janvier 2021.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour bénéficier de l'aide les communes éligibles devront compléter :

- Le formulaire d'identification, accompagné de la délibération instaurant la tarification sociale,
- La convention triennale complétée et signée,
- Le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité.

Il conviendra toutefois, de fixer une grille tarifaire, d'informer les parents, de leur demander à l'inscription une attestation de ressources et la composition du foyer et enfin d'adresser à l'ASP les documents cités ci-dessus.

Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé, à 12 voix pour,

DONNE UN ACCORD de principe sur la tarification sociale des cantines scolaires.

Objet : Restes à réaliser sur le budget

N° 2022_01_d08

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire le point sur les finances de la commune et de ce fait d'établir des restes à réaliser qui seront reportés sur le budget de l'année 2022.

En effet des travaux sont engagés pour la rénovation du restaurant scolaire. Ils ne sont pas terminés, mais des factures peuvent arriver en tout début d'année et nous devons les honorer.

Etat des restes à réaliser, soit :

Compte 2313 (construction)- opération 201701	63 332.27 €
Compte 2031 (études)	1 382.51 €
Compte 2315 (install° matériel outillage)	22 494.43 € (bornes enterrées)

Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE l'état des restes à réaliser comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits seront reportés au budget 2022.